

RÈGLEMENT ET CONDITIONS PARTICULIÈRES

Brocante de Thibivillers (60240) – Dimanche 3 mai 2026

CONDITIONS D'INSTALLATIONS

- L'installation des exposant se fera entre 6h00 et 7h00.
- Les exposants garent leur véhicule sur le parking prévu à cet effet, aucun véhicule ne sera autorisé sur les stands. Aucuns véhicules exposant ne pourront se garer sur les rues adjacentes aux abords de la brocante.
- Une seule entrée sera possible par la **RUE DES CÈDRES**, du côté rue des taillis.
- Les sorties avant l'heure de fin de la manifestation (18h00) n'autorisent pas l'accès aux véhicules sur la brocante. Si une personne souhaite remballer son stand plus tôt, elle devra le faire à pied. Toutefois, si les conditions climatiques ne sont pas favorables et que l'organisation annonce la fermeture de la brocante avant l'heure prévue, il sera possible d'y accéder en véhicule.
- Chaque emplacement sera délimité par un marquage au sol, l'exposant devra respecter l'emplacement alloué.
- Chaque exposant est responsable de son stand dont il conserve la garde juridique. L'exposant devra prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols, l'organisation ne pourra être tenue pour responsable.
- La cession des stands entre exposants est interdite.
- Il ne saurait y avoir de remboursement pour absence sans un motif valable et dûment constaté.
- Si des exposants veulent s'installer côte à côte, ils doivent le signaler à l'inscription.
- La vente d'animaux, d'armes, de cigarettes, de drogue ainsi que tout autre produit illicite ou réglementés est strictement interdite.
- **L'exposant s'engage à respecter le site de la manifestation et à restituer son emplacement comme il l'a trouvé à son arrivée. Aucun déchet ou objet invendu ne devra être laissé sur place.**

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Pour les particuliers :

Je déclare sur l'honneur - Ne pas être commerçant(e) - Ne vendre que des objets personnels usagés (Article L312-2 du code de commerce) - Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal).

Pour les professionnels :

Je déclare sur l'honneur - Être en possession de ma carte professionnelle et de mon Kbis - Être soumis(e) au régime de l'Article L310-2 du code de commerce - Tenir un registre d'inventaire prescrit pour les mobiliers usagés (Article R321-7 du Code pénal).

Fait à : , Le : / /

Signature ou cachet professionnel :
(précédé de la mention lu et approuvé)